



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE PROCES VERBAL N° 2 - SAISON 2021-2022 ANNULE ET REMPLACE LES PROCES VERBAUX N° 4 et 5

Compte rendu de la réunion électronique 8 septembre 2021

Participants :

M. DELPRAT Stéphane (Président)

MM. ANTONIO Frédéric, GALIBERT Kévin, FOURNIE Jean-Paul, LECLERCQ Jean-Pierre, PEREIRA Antoine

Suite à la publication du PV du COMEX de la FFF du 6 mai 2021 dont voici un extrait :

STATUT DE L'ARBITRAGE

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤ 1. Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

La Commission valide les nouvelles listes de clubs en infraction en application de ce texte.

Clubs non en règle n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage à la date du 30 juin 2021 (Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage)

Clubs en première année d'infraction

CAGNAC ETS (509915), CAMBOUNET FOY C (522803), MASSALS AS (538043), TREBAS FC (538589)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **DEUX UNITES pour la saison 2021-2022**.

Clubs en deuxième année d'infraction

Pas de club

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **QUATRE UNITES pour la saison 2021-2022.**

Clubs en troisième année d'infraction et plus

BRASSAC FC (534343)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **SIX UNITES pour la saison 2021-2022.**

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.

Le secrétaire de séance

Frédéric ANTONIO

Le Président

Stéphane DELPRAT